

RÉACTION AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Domaine des Arts Discipline Danse

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA DANSE Présenté à monsieur le Ministre Jean-Marc Fournier 25 mars 2005 RÉACTION AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION Discipline Danse 25 mars 2005



Le Regroupement québécois de la danse (RQD) est une association à but non lucratif qui représente et défend les intérêts de plus de 400 professionnels de la danse sur les scènes publique et politique, nationale et internationale. Carrefour d'expertises et de ressources unique en son genre, le RQD rassemble tous les secteurs de la danse – formation, recherche et création, production, diffusion – et profite de cette force de représentation dans la mise en œuvre de projets structurants pour l'ensemble de la discipline. Le RQD réunit sur un même pied les enseignants, les interprètes, les chorégraphes, les répétiteurs, les diffuseurs spécialisés, les gestionnaires, les compagnies et écoles professionnelles de danse ainsi que les organismes de services.

Mis sur pied en 1984 par un groupe de professionnels de la danse, le RQD travaille activement, depuis vingt ans, au développement de la discipline dans ses multiples composantes et contribue tout aussi activement à la reconnaissance des conditions d'exercice d'un art d'exigence. En prise directe sur les enjeux d'une discipline arrivée à un point tournant de son développement, le RQD initie et encourage des actions concertées et des interventions à longue portée.

La danse fait partie du domaine des arts et nous voulons qu'elle prenne sa place...

Quoique faisant désormais partie du domaine des arts, nous constatons que l'enseignement de la danse n'a pas progressé depuis 2000, année du dépôt des nouveaux programmes au niveau primaire.

Malgré l'énoncé de politique éducative (1997), publié en amont du Programme de formation de l'école québécoise, qui stipulait que deux disciplines artistiques sur quatre devaient être enseignées dans le cadre de la formation générale des jeunes du primaire, nous observons que les directions scolaires ont généralement opté pour l'enseignement des deux disciplines installées depuis très longtemps déjà dans le réseau, soit la musique et les arts plastiques. Nous aurions aimé voir le nouveau règlement du régime pédagogique prévoir des incitatifs encourageant les écoles à offrir les disciplines de la danse et du théâtre et les élèves à les découvrir.

Nous constatons aussi que le règlement n'oblige pas l'enseignement des disciplines artistiques par des spécialistes de l'enseignement des arts. Or, les disciplines artistiques exigent des connaissances spécifiques reliées non seulement au processus créatif mais également aux matériaux, outils, instruments, techniques et dans le cas de la danse à la morphologie du corps.

Nos recommandations visent donc à préciser certains articles du nouveau règlement afin que les quatre disciplines artistiques du domaine des arts, notamment la danse, jouent pleinement leur rôle dans le développement et la formation des jeunes.



AU PRIMAIRE

SPÉCIALISTES (articles no. 17 et 32)

Au primaire, pour que les jeunes du Québec puissent recevoir un enseignement artistique de qualité
permettant l'acquisition des fondements de chacune des disciplines artistiques, il est nécessaire que
l'enseignement soit dispensé par des spécialistes en art.

Nous demandons que soit obligatoire, au primaire, l'enseignement des disciplines artistiques par des spécialistes en art afin d'assurer un enseignement qui tienne compte des divers aspects et fondements des disciplines concernées.

FRÉQUENTATION DU MILIEU ARTISTIQUE PROFESSIONNEL

Les enseignants du domaine des arts sont des passeurs culturels et des créateurs d'événements rassembleurs, de même que des initiateurs de projets de sortie culturelle et d'accueil d'artistes professionnels dans les écoles. Nous n'abandonnons pas la responsabilité d'encourager, via les comités culturels, la participation des élèves à des événements culturels (visite des lieux culturels, musées, visite des artistes à l'école). Cependant, nous appuyons le fait que tous les acteurs du milieu scolaire se préoccupent de l'intégration de la dimension culturelle au sein de leurs écoles.

Nous demandons que les activités éducatives de fréquentation du milieu professionnel artistique (lieux culturels, visite des artistes à l'école) puissent être mises en œuvre par l'ensemble des intervenants scolaires.

Nous demandons que les activités de fréquentation du milieu professionnel artistique soient diversifiées (qu'elles incluent les quatre disciplines artistiques), qu'elles soient obligatoirement offertes à tous les élèves d'une école et non réservées aux élèves inscrits à des programmes optionnels.

RÉPARTITION DES HEURES ALLOUÉES AUX DISCIPLINES DU DOMAINE DES ARTS (article 22)

• Les disciplines artistiques, tout comme l'ensemble des disciplines, ont besoin d'un temps minimum pour permettre le réel développement de compétences et l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Nous demandons que le temps prescrit au domaine des arts soit réparti au même titre et selon le même nombre d'heures (2 heures) que la discipline éducation physique et à la santé qui exige également un enseignement donné par des spécialistes.

Nous demandons, de plus, que la répartition du temps entre les deux disciplines artistiques choisies par l'école soit équivalente.

CONTINUITÉ

L'article 22 prescrit la continuité de l'enseignement des deux disciplines artistiques offertes par l'école sur l'ensemble des trois cycles du primaire. Certes justifiée d'un point de vue pédagogique, nous souhaitons que cette prescription s'accompagne, pour les raisons évoquées en introduction, de mesures assurant dans les écoles une offre équivalente des 4 disciplines du domaine des arts.

RÉACTION AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION Discipline Danse 25 mars 2005



AU SECONDAIRE

CONTINUITÉ (article 23-23.1)

Certains aspects de la formation artistique sont communs à l'ensemble des disciplines du domaine des arts. Nous croyons que les compétences de base développées par les élèves dans une discipline artistique donnée peuvent être réinvesties dans d'autres disciplines artistiques. Les élèves développent au cours de leur croissance et de leur formation non seulement des habiletés mais des goûts, affinités artistiques, plus personnels.

C'est pourquoi nous encourageons la possibilité pour l'élève d'exercer des choix dans sa formation, au regard des disciplines artistiques, lors de son passage du primaire au secondaire ainsi que du premier au deuxième cycle du secondaire.

Bien que nous comprenions le principe de la continuité disciplinaire du primaire au secondaire et entre les deux cycles du secondaire, nous ne la jugeons pas essentielle. Nous demandons qu'elle soit non obligatoire.

SANCTION DES ÉTUDES (article 32)

 Le domaine des arts étant dorénavant essentiel à l'obtention du diplôme d'études secondaires, nous jugeons nécessaire d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement consacré aux arts. Nous réitérons donc la demande énoncée dans le régime politique de 1997, soit d'accorder 500 heures (100 heures par niveau) à l'enseignement des arts plutôt que les 350 heures prescrites dans le nouveau régime pédagogique.

De plus, nous croyons que la discipline artistique qui compte le plus grand nombre d'heures d'enseignement reçues dans le parcours régulier de la formation soit celle considérée lors de l'évaluation pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Nous demandons que la discipline enseignée en majeure dans le parcours régulier soit celle qui fasse partie du bilan de fin de cycle et de l'évaluation pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

OPTION (article 23.1)

Nous demandons que les arts, au deuxième cycle du secondaire, soient identifiés dans les matières offertes en option sur la liste établie par le Ministre de l'Éducation.

RÉACTION AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION Discipline Danse 25 mars 2005



CONCLUSION

La danse, en plus d'être un puissant art de communication, poétique et évocateur, est aussi un art du mouvement bénéfique à la santé de l'esprit et du corps. Elle s'avère une alternative et une solution intéressante au problème d'inactivité voire d'obésité chez les jeunes. Elle favorise chez eux le développement de la concentration et du sens de la discipline personnelle.

Nous croyons que la mise en œuvre des demandes que nous vous avons formulées contribuera à un enseignement de qualité des quatre disciplines, en particulier celle de la danse. Nous espérons qu'elles soient considérées afin de permettre une application adéquate du nouveau régime pédagogique. Nous estimons que nos recommandations amélioreront les conditions d'apprentissage et d'évaluation du domaine des arts et permettront de mieux aiguiller les écoles dans la confection de leurs maquettes scolaires.

En accord avec l'esprit de cette réforme du régime pédagogique, nous souhaitons que l'école québécoise continue de remplir pleinement son rôle : préparer le mieux possible les jeunes en leur donnant les moyens de développer leur sens de la créativité, de l'adaptation et du dépassement personnel.